

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 avril 2023

L'an **deux mil vingt-trois**, le **28 avril 2023 à 18h00**, le **CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-ALBAN-LES-EAUX**, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni salle des réunions, sous la présidence de **M. Pierre DEVEDEUX, Maire**.

Date de la convocation 14/04/2023

Présents : ; ARBONA JOY Loïc - CASTIER Géraldine - BRUN Jean-Jacques - COMBE Marcel - CONVERT Georges - DEPAUX-BRON Marie-Thérèse - DEVEDEUX Pierre – DURANTET Nadine- - PIQUET David

Secrétaire de séance : CONVERT Georges

Absents excusés : BILLAUD Bernadette donne pouvoir à COMBE Marcel
DEVAUX Françoise donne pouvoir à DEVEDEUX Pierre
MONCORGER Didier donne pouvoir à PIQUET David

Approbation du compte rendu du 31/03/2023.

M. PELISSON Gérard arrive à 19H.

1) **Présentation de la compagnie DESCOBRRIR** :

DESCOBRRIR est une compagnie de danse et d'arts contemporains, dirigée par Rosa Mário et Antoine Belon. La compagnie existe à la fois en France et au Mozambique.

Elle vise à promouvoir le développement humain holistique à travers des activités artistiques et culturelles.

L'interdisciplinarité est au cœur de DESCOBRRIR, qui construit des ponts entre les différents arts et disciplines (danse, musique, environnement, vidéo, photo, etc.). DESCOBRRIR collabore avec des artistes associés au cas par cas.

Apporter de l'art dans l'espace public et à des gens qui ne sont pas toujours familiarisé avec l'art contemporain est également dans l'ADN de la compagnie.

M. BELON nous présente le projet TRÂMES qui a été réalisé à Pouilly Sous Charlieu

Le spectacle TRÂMES est le résultat d'un processus créatif multidisciplinaire initié à l'EPHAD de l'Hôpital de Charlieu, pendant lequel les Seniors de l'EHPAD ont créé des bandes-son musicales sur lesquelles ils ont enregistré des histoires de vie.

Telles des couches qui se superposent, TRÂMES présente ainsi certaines de ces histoires réinterprété par la danseuse et chorégraphe Rosa Mario, sur de la musique créée par les résidents de l'EPHAD et Gongga (Antoine Belon) et avec des images de l'artiste visuel Filippo Rebajoli.

On y découvre que vivre c'est effectivement s'alourdir, mais qu'il suffit d'un rien pour faire souffler le vent, et, entre les couches, retrouver l'enfant.

Le spectacle est accompagné d'une exposition audiovisuelle, qui permet au public une immersion supplémentaire dans d'autres histoires mises en musique.

Les Amis de St Alban se sont rapprochés de La compagnie DESCOBRIR afin de travailler sur un projet artistique et social multidisciplinaire et multigénérationnel.

Ce projet se décompose en deux parties :

1. Atelier de mise en musique
2. Exposition audiovisuelle

A St Alban, le projet serait réalisé avec trois intervenants : l'école, l'EHPAD et l'association « Les Amis de St Alban »

Le coût serait d'environ 19 000 €. Financé par plusieurs partenaires ; DRAC, Intersistes, Roannais Agglomération, les Amis de St Alban, l'école, l'EHPAD et la mairie.

Le thème d'exposition retenu est la danse

Après plusieurs échanges, le conseil municipal donne son accord de principe. Il, s'agit d'un projet réalisé en 2024.

- 2) **Le SIEL** : délibération approuvant les travaux d'éclairage public.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Renforcement. BTS P. "Eglise"

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% - PU	Participation commune
	Travaux		
Câblage Optique Suite renfo poste l'église	8 500 €	0.0 %	0 €
Renft. BTS P. " Eglise"	180 570 €	0.0 %	0 €
Génie civil Télécom - Poste Eglise	25 870 €	0.0 %	0 €
Traitement et recyclage poteaux	1 128 €	0.0 %	0 €
Eclairage voirie - Poste Eglise	15 239 €	60.0 %	9 143 €
TOTAL	231 307.96 €		9 143.98 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

- Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

-Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Renft. BTS P. "Eglise"" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

-Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année (de 1 à 15 années)
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

3) **Voirie 2023** : délibération autorisant M. le maire à signer le devis des travaux.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors du vote du budget 2023, un programme voirie 2023 a été créé dans lequel il était prévu la réfection de la Petite rue des Ecoliers et le Chatard. Sur ces travaux le Conseil Départemental accorderait une subvention de 40 % du montant des travaux. La commission communale voirie a consulté trois entreprises qui ont répondu sur les mêmes critères. Les trois entreprises qui ont transmis une offre sont :

-EIFFAGE : 63 040.40 € HT soit 75 648.48 € TTC
-EUROVIA 76 266.15 € HT soit 91 519.38 € TTC
-TPCF : 70 235.00 € HT soit 84 282.00 € TTC

La commission propose au conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise EIFFAGE qui est la moins disante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide d'attribuer les travaux à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 63 040.40 € HT soit 75 648.48 € TTC.

Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

M. PELISSON Gérard arrive à 19H.

4) **Bibliothèque** : délibération autorisant M. le Maire à commander le mobilier

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, lors du vote du budget 2023, un programme équipement bibliothèque a été créé dans lequel il est prévu l'achat de mobilier afin d'aménager la nouvelle bibliothèque qui devrait ouvrir à la rentrée de septembre 2023.

Pour rappel deux subventions ont été sollicitées : l'une au conseil Départemental et l'autre à la DRAC.

A ce jour nous avons un accord pour commander le mobilier.

Pour donner suite au travail effectué par les membres de la bibliothèque, l'entreprise DPC a été retenue pour un montant de 34 015.87 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le maire à signer le devis avec l'entreprise DPC pour un montant de 28 346.56 € HT et tout autre document relatif à cette affaire.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

5) **Colombarium** : délibération autorisant M. le maire à commander les travaux dans le cimetière.

En raison de demandes de plus en plus nombreuses de dépôt d'urnes funéraires et l'état de disponibilité presque complète de notre columbarium actuel, Suite aux dernières réunions Monsieur le maire avait proposé de consacrer, proche du columbarium existant, un nouvel emplacement au sein du cimetière.

Des devis concernant plusieurs projets ont été demandés à 3 entreprises et après concertation des membres du Conseil Municipal,

APPROUVENT à l'unanimité la création et l'implantation d'un nouveau projet de columbarium ;
DECIDENT à l'unanimité d'opter pour la création d'un columbarium 15 cases pouvant accueillir 3 urnes par case identique à celui déjà existant et de retenir la proposition suivant le devis établi par l'entreprise GRANIMOND, comme suit :

Colombarium 15 cases courbe concave posé :	16 111.30 € HT
Banc courbe 120 cm :	855.50 € HT
Soit un total de TTC)	16 966.80 € HT (20 360.16 €

Le tout réalisé en granit rose de la clarté poli

Ce columbarium accueillera les urnes cinéraires contenant les cendres des personnes incinérées, domiciliées sur la commune de leur vivant ou qui y avaient été domiciliées ainsi que celles des autres personnes incinérées ayant dans la commune une sépulture de famille.

DECIDENT de demander une aide au Conseil Départemental de la Loire pour la réalisation de ce projet d'investissement au taux le plus large possible dans le cadre de l'enveloppe de solidarité et charge Monsieur le Maire de signer tout document afférant à cette affaire.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

- 6) **Subvention** : délibération autorisant M. le maire à verser une subvention à l'association Club Omnisport du Roannais

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a reçu le président du Club Omnisport du Roannais.

Ce dernier sollicite une subvention de 100 € afin d'aider l'association pour l'organisation de la course cycliste qui se déroulera le 1^{er} mai à Saint-Alban-les-Eaux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le maire à procéder au versement de la subvention à hauteur de 100€.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

- 7) **Délibération autorisant M. le maire à signer une convention avec l'association AAPPMA et la fédération de pêche**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de renouveler la convention entre l'Association Agréée pour la pêche et la protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) « les Pêcheurs de truite en Roannais » et la Fédération Départementale de la Loire pour la pêche et la protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA 42).

La convention a pour objectif de préciser les modalités pratiques qui déterminent les engagements de chacune des parties.

La commune s'engage à mettre gratuitement à disposition de la FDAAPPMA 42 son barrage pour la pratique de la pêche et la gestion piscicole, à interdire sur le site toute pratique en dehors de celle de la pêche et surveiller le site, effectuer régulièrement l'entretien des berges du périmètre du barrage et financer et mettre en œuvre un curage régulier du barrage.

La FDAAPPMA 42 s'engage à faire appliquer les règles applicables à la réglementation de la pêche, à l'afficher sur le site et en assurer la pérennité, établir un programme annuel de gestion piscicole, de rempoissonnement...

L' AAPPMA assure les opérations de gestion de terrain, conformément au programme établi par l' FDAAPPMA 42, vérifie le bon état de la signalétique et présente un bilan annuel de ses activités.

La convention est établie pour une durée allant jusqu'au 28/12/2028. Les parties ont facultés de dénoncer la convention par lettre recommandée à l'issue de chaque année civile en observant un préavis de 6 mois.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, autorise M. le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

8) **Délibération taux d'imposition** :

Monsieur le Maire indique que à la suite d'une erreur de « plume », il convient de redélibérer sur les taux d'imposition communaux. En effet, les taux étaient votés pour 2023 et non pour 2021 comme indiqué dans la délibération du 31/03/2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oūi l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de reconduire les taux d'imposition de 2022.

- **FIXE** les taux des contributions directes pour l'année 2023 comme suit :

Taxe Foncière Bâtie	25.96 %
Taxe foncière Non Bâtie	31.61 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	5.93 %

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

9) **Commission Intercommunale d'aménagement foncier** (CIAF)

Par délibération n°05-2021, en date du 05/02/2021, Mme Amélie PALAIS a été désignée suppléante à la CIAF en tant que propriétaire de biens fonciers non bâtis sur la commune et Mme REURE Martine a été désignée suppléante à la CIAF en tant que propriétaire forestière.

Ces deux personnes n'assistent jamais aux réunions. La commission a demandé à la commune de désigner deux autres personnes (après avis favorable de celles-ci).

M. le maire propose de désigner : M. Michel REURE en remplacement de Mme REURE Martine et M. Yohan PALAIS en remplacement de Mme Amélie PALAIS.

Après avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à la désignation de ces deux personnes pour siéger à la commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Le Maire

Pierre DEVEDEUX

Le secrétaire de séance

Georges CONVERT